

APPENDICE III

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
(Administration (notes explicatives))

L'Administration électorale du Commonwealth comprend:

- a) le directeur général des élections, qui a la responsabilité de l'application des lois électorales du Commonwealth dans toute l'Australie;
- b) un directeur des élections du Commonwealth pour chacun des six États, qui, sous la direction du directeur général des élections, est le principal fonctionnaire exécutif électoral fédéral dans l'État;
- c) un officier rapporteur pour chacune des 75 divisions électorales (28 dans les Nouvelles Galles du Sud, 20 dans Victoria, 10 dans le Queensland, 6 dans l'Australie du Sud, 5 dans la Tasmanie et 1 dans le Territoire du Nord) qui, sous la direction du directeur des élections du Commonwealth de son État, conduit les élections dans sa propre division; et
- d) Un registraire électoral pour chaque subdivision (Arrondissement d'inscription), qui exerce ses fonctions sous la direction de son propre officier rapporteur.

NOTA: En général, l'officier rapporteur des divisions métropolitaines cumule aussi les fonctions de registraire dans chacun des arrondissements de sa division, et dans les divisions rurales, l'officier rapporteur cumule aussi les fonctions de registraire pour les arrondissements situés à proximité de son bureau principal.

Le directeur général des élections, les directeurs des élections du Commonwealth et les officiers rapporteurs sont des fonctionnaires permanents du service public du Commonwealth, exclusivement employés à l'application des lois électorales et aux fonctions connexes qui leur échoient. Le registraire électoral (à l'exclusion des officiers rapporteurs qui remplissent ces fonctions) est invariablement un fonctionnaire local, par exemple, un maître de poste.

Listes électorales

Les listes électorales sont réimprimées par les imprimeurs du gouvernement dans les divers États, de temps à autre, au besoin, et des listes supplémentaires sont dressées lorsque la chose est nécessaire. Des exemplaires des derniers tirages des listes des arrondissements intéressés sont affichés dans tous les bureaux de poste. Pours les fins d'une élection, les listes sont fermées le jour de la signature du bref ordonnant l'élection. En vertu d'un accord conclu entre le Commonwealth et les États intéressés, une "liste conjointe" (tenue à jour par les autorités du Commonwealth) est utilisée tant pour les élections du Commonwealth que pour les élections des États, dans les Nouvelles Galles du Sud, Victoria, l'Australie du Sud et la Tasmanie. Le Queensland et l'Australie occidentale ont cependant leurs propres listes électorales, distinctes de celles du Commonwealth.

Inscription obligatoire

L'article 42 de la Loi électorale du Commonwealth exige que chaque personne ayant droit à l'inscription, ou à un transfert d'inscription, obtienne et remplisse la formule nécessaire et l'adresse ou la remette au registraire de son arrondissement (c'est-à-dire l'arrondissement qu'elle habite), dans les 21 jours qui suivent son admissibilité au droit de vote. Il prescrit également que tout électeur qui change d'adresse (de façon permanente) doit avertir le registraire de ce changement dans un délai de 21 jours.